



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 44930

## Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le manque de moyens de prise en charge spécifique pour les enfants victimes de traumatismes crâniens. La prise en charge des enfants traumatisés crâniens demeure significativement insuffisante au regard des besoins recensés par les Associations de victimes, notamment l'Association française des traumatisés crâniens (AFTC). L'AFTC déplore particulièrement le trop faible nombre de places en SESSAD, l'inadaptation des IME et l'absence de prise en charge spécifique dans l'accompagnement et le suivi des victimes et de leurs familles. Elle avance comme explication une insuffisante sensibilisation des décideurs publics et une formation déficiente des professionnels de santé et médico-sociaux, ainsi que des personnels de l'éducation nationale. Au regard de l'importance que revêt ce problème, dont il faut rappeler qu'il concerne 155 000 traumatisés crâniens dont les deux tiers sont victimes d'accidents de la voie publique, des mesures appropriées s'imposent rapidement. L'AFTC demande à ce titre que soit diligentée une mission de l'Inspection générale de l'aide sociale pour définir les priorités en matière de prise en charge médico-sociale et la création de six nouveaux centres de ressources régionaux spécialisés, qui viendraient compléter le dispositif actuel très insuffisant constitué par les deux structures établies en Île-de-France et dans la région lyonnaise. Aussi, et afin que soit apportée une réponse adaptée aux enjeux que représente la prise en charge des enfants traumatisés crâniens, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que soient efficacement traduites les attentes de l'Association française des traumatisés crâniens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pascal Terrasse](#)

**Circonscription :** Ardèche (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44930

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 2004, page 5986